



BO N°5 du 4 février 2022

COMMUNE DE RIDDES

Demande d'autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Riddes porte à la connaissance du public que Monsieur Philippe Besse, domicilié à Evionnaz, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements	Rue des Combes 9a, 1918 La Tzoumaz Parcelle N° 3336
Enseigne	« Buvette des Planches »
Prestations	Offre de prestations de mets, de boissons avec ou sans alcool à consommer sur place ou à l'emporter
Heures d'ouverture	Tous les jours de 09h30 à 18h30
Début de l'activité	dès l'autorisation

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande, sont invitées à les adresser par écrit à l'Administration communale, dans les trente jours dès la présente publication.

L'Administration communale